



Modificatif ARRETE N° 2022 - 369
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Centre ville et rues périphériques
Sté DSM Réseaux
du 26 Septembre au 28 Octobre 2022

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AXIANS Fibre, afin de faire effectuer par la Société DSM Réseaux - 20 Rue des Martyrs de la Résistance - 27400 Louviers, des travaux de contrôle et de réparation de boîtiers sur façade, dans la cadre du déploiement de la fibre optique en aérien, dans le centre ville et dans des rues périphériques, du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022, hors week-end, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DSM Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de contrôle et de réparation de boîtiers sur façade, dans la cadre du déploiement de la fibre optique en aérien, dans le centre ville et dans des rues périphériques, du **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022** au **VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**, hors week-end, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, aux dates et plage horaires cités dans l'article 1 :

* **du 26 Septembre au 28 Octobre 2022 :** rue de la République, rue des Buttes, rue Cachin, rue Paul et Charles Bréard, rue de la Chaussée, place de la Porte de Rouen, Quai Sainte Catherine

* **du 29 Septembre au 28 Octobre 2022 :** cours Albert Manuel, chemin Saint Nicol, allée des Varêts, chemin des Varêts, chemin des Moulineaux, chemin de la Croix Rouge,

* Circulation perturbée ou interdite de façon ponctuelle - Stationnement interdit en cas de nécessité.

* Les travaux seront effectués par la société intervenante avec utilisation d'un camion nacelle.

* Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

.....1.....

.....2.....

* Mise en place de pré-signalisation, de signalisation réglementaires, avec affichage du présent arrêté, par la société intervenante, pour chacun des lieux d'intervention.

* Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société Axians, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Octobre 2022
Pour le Maire et par délégation
l'Ajoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



[Handwritten signature in blue ink]